

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION du Mercredi 27 mai 2020

Procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjointes

L'an deux mil vingt, le mercredi vingt-sept mai, à dix-huit heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Buigny-Saint-Maclou

Convocation
du 19 mai 2020

Affichée
le 19 mai 2020

Etaient présents : M^{rs} MOUTON Eric, DELASSALLE Régis, Luc de FRANCQUEVILLE, VAN ZELLER D'OOSTHOVE Bernard, LHOTELLIER Mathieu, WAMEN Hervé, ORLANDO Stéphane, SEVELIN Eddy, VARLET Laurent et Mmes BOUCHEZ Marie-Madeleine, DUBOILLE Chantal, Sylvie TRANCART, Catherine COULON, GUILLOY Martine et Marie VIS.

Formant la majorité des membres en exercice (tous présents)

Secrétaire de séance : Mr VAN ZELLER D'OOSTHOVE Bernard

✦ Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la Présidence de Mr Eric MOUTON, Maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mr VAN ZELLER D'OOSTHOVE Bernard a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L.2121-15 du CGCT).

Au vu des recommandations sanitaires actuelles, Mr le Maire propose que cette séance se déroule à huis-clos. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

✦ Election du Maire

Le plus âgé des membres du Conseil Municipal a pris la Présidence de l'assemblée (art L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mr Mathieu LHOTELLIER et Mme Marie VIS

Premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

Candidat : MOUTON Eric

14 voix

Monsieur Eric MOUTON a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.
Mr le Maire remercie tous les conseillers municipaux de leur confiance.

↳ Election des adjoints

Sous la Présidence de Mr Eric MOUTON, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le Président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de 4 adjoints. En comparaison à ce qui se fait dans d'autres communes, Mr le Maire propose d'élire 3 adjoints.

Résultats du vote : 3 adjoints : 11 voix
4 adjoints : 3 voix
Nul : 1 voix

Le Conseil Municipal fixe donc à 3 le nombre d'adjoints.

*Election du premier adjoint

Premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Candidat : Régis DELASSALLE

15 voix

Monsieur Régis DELASSALLE a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

*Election du deuxième adjoint

Premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Candidat : Marie-Madeleine BOUCHEZ

15 voix

Madame Marie-Madeleine BOUCHEZ a été proclamée deuxième adjointe et a été immédiatement installée.

*Election du troisième adjoint

Premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L 66 du code électoral)	1
Nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	8

Candidats :

Luc de FRANCQUEVILLE	6 voix
Hervé WAMEN	7 voix

Deuxième tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Candidats :

Luc de FRANCQUEVILLE	7 voix
Hervé WAMEN	8 voix

Monsieur Hervé WAMEN a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé.

Remarque : la majorité absolue étant de 7 et non 8 au premier tour, Mr Hervé WAMEN était élu dès le 1^{er} tour.

↳ Indemnité de fonction des élus

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir fixer le montant de l'indemnité des élus. Monsieur le Maire indique les taux en vigueur. Il rappelle que le 1^{er} adjoint percevait une indemnité équivalente au maximum possible et que les autres adjoints percevaient la moitié de l'indemnité du 1^{er} adjoint.

Mme Catherine COULON pense que les adjoints devraient tous être rémunérés au même niveau.

Mr le Maire propose de revoir cela au budget 2021 en fonction de la charge de travail.

Après en avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions de Mrs Luc de FRANCQUEVILLE et Eddy SEVELIN, 1 vote contre de Mme Catherine COULON), le Conseil Municipal décide de fixer mensuellement le montant de l'indemnité de fonction du Maire à 40.3% (qui bénéficie de l'automatisme prévue dans la loi) de l'indice terminal de la fonction publique, celle du 1^{er} adjoint à 10.7 % de l'indice terminal de la fonction publique et celles du 2^{ème} et 3^{ème} adjoint à 5.35 % de l'indice terminal de la fonction publique.

↳ Désignation des membres au sein des différents syndicats et commissions.

*Commission voirie-Chemins communaux - ruraux - d'exploitation et autres

Vice-Président : Régis DELASSALLE

Membres : Stéphane ORLANDO, Eddy SEVELIN, Mathieu LHOTELLIER et Bernard VAN ZELLER D'OOSTHOVE

*Commission Bâtiments, Lotissements et Appel D'offres

Président : Eric MOUTON

Membres : Régis DELASSALLE, Mathieu LHOTELLIER, Hervé WAMEN et Laurent VARLET

Cette commission se réunira le 5 juin à 9h à la mairie pour l'ouverture des plis concernant les offres reçues pour les travaux de la maison au 10, rue du Haut.

*Commission Animation, Culture, Communication, Jeunesse

Vice-Président : Hervé WAMEN

Membres : Chantal DUBOILLE, Sylvie TRANCART, Marie-Madeleine BOUCHEZ, Catherine COULON et Martine GUILLOY

*Commission Action sociale

Vice-Président : Hervé WAMEN

Membres : Marie-Madeleine BOUCHEZ, Marie VIS, Chantal DUBOILLE, Sylvie TRANCART, Catherine COULON

*Commission électorale

1 titulaire : Stéphane ORLANDO

1 suppléant : Sylvie TRANCART

*Délégués à la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre

Dans l'ordre du tableau : Titulaire : Mr Eric MOUTON, Maire

Suppléant : Mr Régis DELASSALLE

*Délégués au SAEP de Nouvion (Syndicat des eaux)

3 délégués titulaires : Marie VIS, Chantal DUBOILLE et Bernard VAN ZELLER D'OOSTHOVE

*Délégués à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE)

2 délégués titulaires : Eddy SEVELIN et Régis DELASSALLE

*Délégués Baie de Somme 3 Vallées

1 titulaire : Mr Eric MOUTON

1 suppléant : Mr Régis DELASSALLE

*Correspondant Défense

Mr Stéphane ORLANDO

*Régies

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons 2 régies, l'une permettant d'encaisser les recettes relatives à la location de la salle communale et la seconde concernant les recettes des fêtes.

Concernant la régie de la location de la salle communale, Mme KLIMECK Angélique en est régisseur titulaire, il faut donc désigner un régisseur suppléant. Mme Marie VIS est désignée en tant que régisseur suppléant.

Concernant la régie « fêtes », Mr Hervé WAMEN est désigné régisseur titulaire et Mme Marie-Madeleine BOUCHEZ en tant que régisseur suppléant.

↳ Délégations au maire

Le Conseil Municipal à la majorité (1 abstention de Mr Luc de FRANCQUEVILLE) décide de confier au Maire les délégations de pouvoir énumérées ci-après.

Sur délégation du Conseil Municipal, Monsieur le Maire est chargé :

- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- De signer tous marchés à procédure adaptée,
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions,
- De prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans le cimetière communal,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De négocier et régler les rémunérations, frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, cabinets de conseils et experts
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle

Ainsi que :

- Le règlement des conséquences dommageables des accidents des véhicules municipaux
- La signature des conventions relatives aux participations pour travaux de voirie et réseaux

Dans les domaines qui lui ont été expressément délégués, Monsieur le Maire sera tenu :

- d'informer le conseil municipal des décisions arrêtées en application de cette délégation et ce à chaque conseil municipal
- de signer personnellement les actes adoptés en vertu de cette délégation.

Séance levée à 19h30.

A Buigny-Saint-Maclou, le 29 mai 2020

Affiché : le 29 mai 2020.

Eric MOUTON, Maire de Buigny-Saint-Maclou .



Remarque : Après réflexion, Mr le Maire propose de revoir le nombre en fonction de l'évolution de la charge de travail lors du budget en 2021.

